



Rupture conventionnelle invalidité et prévoyance

Par **Nicolas36**, le **01/11/2015** à **00:51**

Bonjour

Je suis en CDI depuis 4 ans dans une entreprise du secteur privé. Mon poste de travail a été aménagé suite à l'obtention de la RQTH.

J'ai été mis en invalidité catégorie 1 par la sécurité sociale au mois de septembre 2015.

Je n'ai toujours pas informé mon employeur de ma mise en invalidité.

En raison de la dégradation de mon état de santé, mon poste de travail actuel ne me convient plus et je souhaiterais négocier si possible une rupture conventionnelle avec mon employeur.

En même temps, je voudrais pouvoir bénéficier de la rente de ma prévoyance prévue pour les salariés en invalidité catégorie 1, avant de quitter mon employeur.

Par ailleurs, si mon employeur venait à prendre connaissance de ma mise en invalidité, il ne serait plus intéressé par une rupture conventionnelle vu que je passerai à temps partiel dans ce cas là.

Ma question est la suivante :

En cas d'un accord sur la rupture conventionnelle, si je notifie mon invalidité à ma prévoyance via mon employeur, juste avant mon départ de l'entreprise (à la fin de la période de rétractation), ou après mon départ de l'entreprise pendant la période de portabilité (12 mois) des droits de prévoyance, est-ce que dans ce cas là, je serai pris en charge par la prévoyance de mon employeur ?

Autrement dit, quelle est la date qui importe pour les organismes de prévoyance ?

La date de mise en invalidité par la sécurité sociale.

La date de notification de la mise en invalidité à la prévoyance.

La date à laquelle le traitement du dossier est terminé au niveau de la caisse de prévoyance.

Merci d'avance de vos retours

Par **P.M.**, le **01/11/2015** à **13:57**

Bonjour,

Cela mériterait une étude attentive et exacte de votre situation que l'on ne peut pas faire à mon avis sur un forum car je ne vois pas déjà en quoi une mise en invalidité implique nécessairement le passage à temps partiel...

Par **Nicolas36**, le **01/11/2015 à 14:34**

Bonjour,

merci de votre réponse.

Je ne sais pas ce que décidera le médecin du travail mais d'après ce que j'avais compris une invalidité catégorie 1 s'accompagne en général avec un passage à temps partiel. Puis-je refuser cela et rester à temps plein ?

Par ailleurs, y a-t-il un délai pour informer la caisse de prévoyance de mon invalidité, au-delà duquel je perds mes droits à indemnisation ?

Merci

Par **P.M.**, le **01/11/2015 à 16:50**

Je ne sais pas où vous avez pu voir cela mais de toute façon, personne ne peut vous obliger à une modification essentielle du contrat de travail mais je ne sais pas si vous parlez de reprise du travail à temps partiel thérapeutique, ce qui est différent...

D'autre part, si vous étiez en arrêt-maladie d'au moins 30 jours et que vous ne l'étiez plus, une visite de reprise devait de toute façon être organisée par l'employeur...

A priori, la prescription qui s'applique est celle valable pour les contrats d'assurance pour la prévoyance mais ce n'est plus un problème de Droit du Travail, en revanche se pose le problème que le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi...

Par **Nicolas36**, le **01/11/2015 à 17:11**

J'ai été mis en invalidité catégorie 1 en raison de mon état de santé mais sans passer par un arrêt maladie de longue durée. Je suis en poste actuellement mais en étant non productif depuis plusieurs mois car je suis en intercontrat dans une ssii.

Le délai de prescription dont vous parlez est-il le même pour toutes les caisses de prévoyance ? Avez-vous une idée sur ce délai ?

Par **P.M.**, le **01/11/2015 à 18:40**

Je pense qu'il est de deux ans mais cela mériterait vérification et il ne me semble pas judicieux de ne pas prévenir l'employeur et la prévoyance...